

Le paiement en ligne

Certains services proposés par la Ville de Guipavas sont payables en ligne (cantine, garderie, ALSH, crèche, etc.).

Cela s'effectue directement sur le site de paiement en ligne développé par la direction générale des finances publiques (DGFIP), disponible sur : www.payfip.gouv.fr 

Ce service de télépaiement simple, sécurisé et sans formalité préalable est disponible 7j/7 et 24h/24.

Pour effectuer le règlement, vous devrez **vous munir de la facture ou de l'avis des sommes à payer** transmis par la commune. Ce document comporte toutes les informations nécessaires à l'identification du paiement à savoir : l'identifiant de la collectivité (c'est la nouveauté), la référence permettant d'identifier la facture et le montant qui doit être réglé en totalité.

N'oubliez pas de fournir une adresse de courrier électronique valide. Elle est utilisée en retour pour transmettre le ticket confirmant la prise en compte du paiement.

1. Sur les factures concernant les services périscolaires (cantine, ALSH, garderie, etc.), retrouvez **le code collectivité et la référence** dans la partie détachable :



MAIRIE DE GUIPAVAS
Place Saint Elol
29490 GUIPAVAS
☎ 02 98 84 75 54
Fax. 02 98 84 80 27
☎ MDJ : 02 98 32 11 29

FACTURE n° [REDACTED]
du 03/09/2019

Facturation Mensuelle
A régler avant le 23/09/2019

Août 2019 01/08/2019 → 31/08/2019

Exp : Mairie de Guipavas

Observations

29490 GUIPAVAS

		Qté	Tarif	Total
ALSH 2-9 ans Vacances - ALSH Saint Thudon				
● Repas	Réalisation	2	1,67 €	3,34 €
	Absence non justifiée	3	1,67 €	5,01 €
● T1 matin	Réalisation	2	2,63 €	5,26 €
	Absence non justifiée	2	2,63 €	5,26 €
● T2 matin	Absence non justifiée	1	3,08 €	3,08 €
● T1 après midi	Réalisation	2	2,63 €	5,26 €
	Absence non justifiée	2	2,63 €	5,26 €
● T2 après midi	Absence non justifiée	1	3,08 €	3,08 €
Sous-total				35,55 €

		Qté	Tarif	Total
ALSH 9-11 ans Vacances - Maison des Jeunes				
● Repas	Réalisation	2	1,67 €	3,34 €
	Absence non justifiée	3	1,67 €	5,01 €
● Soirée T1	Absence non justifiée	1	2,63 €	2,63 €
● T1 matin	Réalisation	2	2,63 €	5,26 €
	Absence non justifiée	2	2,63 €	5,26 €
● T2 matin	Absence non justifiée	1	3,08 €	3,08 €
● T1 après midi	Réalisation	2	2,63 €	5,26 €
	Absence non justifiée	2	2,63 €	5,26 €
● T2 après midi	Absence non justifiée	1	3,08 €	3,08 €
Sous-total				38,18 €

CODES À RENSEIGNER
sur www.tpi.budget.gouv.fr

Talon à joindre à votre règlement à adresser à :

Lieu de paiement
TRÉSORERIE BREST METROPOLE
4 Square Marc Sangnier
29200 BREST

Identifiant collectivité : n° 1330
Référence : 2019-22-00-59733

Facture n° [REDACTED] Titre n° [REDACTED] Bord n° [REDACTED] Août 2019

N° Dossier : [REDACTED] Sans régie

RIB de la Trésorerie	
IBAN	Code BIC
FR05 3000 1002 28C2 9000 0000 083	BDFEFPCCCT

Modalités de règlement

- Paiement en ligne sur le site : www.tpi.budget.gouv.fr
- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon à découper à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.
- Par mandat ou virement sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon à découper.

Total dû : **73,73 €**

"Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service informatique de la mairie de GUIPAVAS."

2. Sur les factures concernant tous les autres services (crèche, etc.), retrouvez **le code collectivité et la référence** dans la partie détachable.

TITRE EXECUTOIRE COPIE DESTINEE AU DEBITEUR FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER
J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent titre exécutoire en application de l'article L.252 du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT		COMPTABLE CHARGE DU RECouvreMENT	
Commune - Guipavas Place Saint-Eloi 29400 Guipavas		C TRÉSORERIE BRETAGNE METROPOLIE X 4 SQUARE MARC SANGHIER P 29200 Brest	
Commune - Guipavas		BIC : SOFEPAPPCCT-IBAN : FR05 3000 0022 8C2 0 000 000 000	
Année : Émis et rendu exécutoire : N° de bordereau : N° de titre :		D C S T 29490 Guipavas	
OBJET DE LA CREANCE : ACOMPTES LOC SALLE D'OUVEZ 2010 - FACTURE CHEQUE			
IMPUTATION Compte - Opération - Fonction - N° inventaire		MONTANT BUDGETAIRE	MONTANT T.V.A COLLECTEE
752 - 33 -		60,00	0,00
		Total somme due	
		60,00€	

Je vous prie de bien vouloir verser, à réception du présent titre exécutoire, la somme dont le montant figure dans la colonne "montant budgétaire" des indications données en dessous du présent acte.

Non, prénom, qualité de l'émissionnaire : M. le Maire de Guipavas

Papillon détachable - Références à rappeler

Le présent titre exécutoire en application de l'article L.252 du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 259 B du CGI

IV - Pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services, qui n'ont pas bénéficié de l'application de la franchise prévue au II, ces assujettis bénéficient également d'une franchise lorsque le chiffre d'affaires correspondant réalisé au cours de l'année civile n'excède pas 15 000 €.

Article 259 G du CGI

En cas de délivrance d'une facture, d'une note d'honoraires, ou de tout autre document en tenant lieu par ces assujettis pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services, la facture, la note d'honoraires ou le document doit comporter la mention : "TVA non applicable, article 259 B du CGI".

CODES À RENSEIGNER
sur www.tipi.budget.gouv.fr

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT		Paiement par internet : en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr	
Commune - Guipavas		- Identifiant collectivité : 002223	
Commune - Guipavas		- Référence : 2010-00001000-000001	
Exercice	N° de titre	Nom du débiteur	Somme due
2010	33		60,00 €

Modalités de règlement

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.

- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le bon de domiciliation à votre chèque, sans le coller ni l'agréer.

- Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le bon de domiciliation.

LIBELLE obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, dans votre intérêt renvoyer en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

Vous pouvez payer sur internet en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes :

- Identifiant collectivité : 002223

- Référence : 2010-00001000-000001

Renseignements, réclamations, difficultés de paiement

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez vous au service de la collectivité ou de l'établissement du présent acte.

- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte, veuillez avoir l'obligeance d'indiquer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre du présent acte.

* Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

- Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent acte.

Valeurs de recours : Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou, à défaut, du premier acte produisant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf 2° de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telrecours.fr.



Accéder au paiement en ligne [↗](#)